

CONTRAT DE SERVICES

Concernant la conception et la production d'un fichier de recherche

L'INSTITUT	LE CHERCHEUR	L'ORGANISME PUBLIC
L'INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, organisme légalement institué en vertu de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (RLRQ, chapitre I-13.011), ayant son siège au 200, chemin Sainte-Foy, 5^e étage, Québec (Québec) G1R 5T4; (ci-après l'« Institut »)	NOM DU CHERCHEUR OU DE LA CHERCHEUSE xxxxxxx xxxxxxxxx; (ci-après le « Chercheur »)	XXXXXX, personne morale légalement constituée en vertu xxxx ayant sa principale place d'affaires au xxxx; (ci-après l'« Organisme public »)
Chargée de projet : Prénom et nom	Chargée de projet : Prénom et nom	Chargée de l'application du contrat : Prénom et nom
N° de téléphone : XXX XXX-XXXX, poste XXXX	N° de téléphone : XXX XXX-XXXX, poste XXXX	N° de téléphone : XXX XXX-XXXX, poste XXXX
Courriel : XXXX	Courriel : XXXX	Courriel : XXXX
Les conditions générales sont décrites à l'annexe A et font partie intégrante du présent contrat comme si elles y étaient au long citées. En cas d'incompatibilité entre les clauses du présent contrat et les documents afférents, les clauses du présent contrat auront préséance.		
1. OBJET Le présent contrat a pour objet : 1.1 D'établir les rôles et les responsabilités des parties ainsi que les modalités et les conditions relatives à la conception et à la production du Fichier de recherche et du Fichier de microdonnées accessible à distance (FMAD) – le détail de la conception et de la production se trouve à l'annexe B du présent contrat – par l'Institut pour les besoins du Chercheur aux fins du projet de recherche intitulé : « Xxxxxx », ci-après le « Projet de recherche », et dont les travaux se dérouleront en xxxx phases; 1.2 D'établir les coûts pour les travaux effectués par l'Institut lors de la conception et de la production du Fichier de recherche et du FMAD. 2. OBLIGATIONS DE L'INSTITUT ET DESCRIPTION DES SERVICES L'Institut s'engage à : 2.1 Collaborer avec le Chercheur et l'Organisme public dans l'exécution du contrat et à tenir compte des instructions et des recommandations relatives à la façon de préparer et d'exécuter le travail qui lui a été confié tout en respectant l'application de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec; 2.2 Respecter les conditions générales de l'annexe A; 2.3 Concevoir et produire le Fichier de recherche et le FMAD dans le cadre du Projet de recherche, dont les principales étapes de réalisation sont décrites ci-dessous : 2.3.1 XXXX; 2.3.2 XXXX; 2.3.3 XXXX. 2.4 Offrir un accès au Fichier de recherche et au FMAD selon des modalités qui seront définies dans un contrat d'accès distinct du présent contrat.		

3. OBLIGATIONS DU CHERCHEUR

Le Chercheur s’engage à :

- 3.1 Communiquer à l’Institut les informations, les approbations et les instructions nécessaires ou utiles de façon à lui permettre de remplir ses obligations sans retard indu;
- 3.2 S’il y a lieu, communiquer à l’Institut les renseignements qu’il détient en vue de la conception et de la production du Fichier de recherche et du FMAD;
- 3.3 Respecter les conditions générales de l’annexe A.

4. OBLIGATIONS DE L’ORGANISME PUBLIC

- 4.1 Payer le montant prévu au contrat selon les modalités qui ont été définies.
- 4.2 Respecter les conditions générales de l’annexe A.

5. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat pour la conception et la production du Fichier de recherche entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature pour une période de trois ans. Il se terminera par conséquent la même journée anniversaire de cette date de signature trois ans plus tard.

6. PRIX

Contrat à taux

Le montant MAXIMAL (excluant les taxes, s’il y a lieu) à être versé pour l’exécution du présent contrat ne pourra être supérieur à MONTANT EN LETTRES (montant en chiffres \$).

L’Institut sera rémunéré selon la tarification en vigueur pour les travaux ou les services rendus en vertu du présent contrat.

Tarification de l’Institut en vigueur du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025			
Classification	Taux journalier*	Nombre de jours	Total
Professionnels	926 \$	XXXX	XXXX \$
Techniciens	594 \$	XXXX	XXXX \$
Étudiants	237 \$	XXXX	XXXX \$
Total			XXXX \$

* Le taux journalier comprend sept heures de travail par jour. La tarification est sujette à un ajustement en fonction de l’indexation à chaque nouvelle année financière.

Lorsque les honoraires et les coûts engagés atteignent :

- 1) quatre-vingts pour cent (80 %) du montant maximal et que l’Institut prévoit dépasser le coût maximal prévu au présent contrat, il émet un avis écrit au Chercheur.
- 2) cent pour cent (100 %) du montant maximal, l’Institut doit cesser tous les travaux et en aviser le Chercheur.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant maximal prévu pour l’exécution complète et entière du présent contrat est payable par l’Organisme public sur présentation de facture, comme suit :

- un montant de XXXX \$ à la signature du présent contrat;
- un montant à la livraison de chaque livrable (L1 : XXXX \$; L2 : XXXX \$; L3 : XXXX \$) au plus tard le XXXX (À adapter au contrat);
- le montant résiduel à payer doit être versé à l’Institut à la fin de la réalisation des travaux au plus tard à la date de fin du contrat, laquelle est prévue par la clause 5.

8. TAXE DE VENTE DU QUÉBEC ET TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Services taxables

Les services rendus en vertu du présent contrat sont taxables selon les dispositions de la Loi sur la taxe d’accise (L.R.C. 1985, c. E-15) et les dispositions de la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-01).

9. AVIS ET COMMUNICATION

- 9.1 Les communications et les avis devant être transmis en vertu du présent contrat, pour être valides et lier les parties, doivent être transmis par écrit et par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis.
- 9.2 Tout avis ou toute communication de renseignement devant s’effectuer aux termes du présent contrat doit être adressé aux représentants.
- 9.3 Les parties désignent les personnes suivantes comme représentants :

Pour l'Institut :	Prénom et nom du directeur (de la directrice) Directeur(trice) Direction de la gestion des données et de l'accès pour la recherche 200, chemin Sainte-Foy, 2 ^e étage Québec (Québec) G1R 5T4 Téléphone : 418 691-2405, poste 3237 Courriel : XXXX
Pour le Chercheur :	Prénom et nom du chercheur Fonction Direction/service Adresse Ville (Québec) Code postal Téléphone : XXX XXX-XXXX, poste XXXX Courriel : XXXX
Pour l'Organisme public:	Prénom et nom du chargé de l'application du contrat Nom de l'organisme public Titre Direction/service Adresse Ville (Québec) Code postal Téléphone : XXX XXX-XXXX, poste XXXX Courriel : XXXX

9.4 Si le remplacement du représentant d'une partie est nécessaire pendant la durée du présent contrat, les parties s'engagent à pourvoir au remplacement requis dans les meilleurs délais et à en aviser l'autre partie par écrit.

10. DISPOSITIONS FINALES

Ce contrat peut être signée en plusieurs exemplaires. Les signatures transmises par courrier électronique sont réputées à toutes fins comme la signature originale. Chacun des exemplaires constituera un original et l'ensemble d'entre eux constituera un seul et même document.

Les parties ont signé le contrat par moyen technologique.

à Québec Ce _____ ^e jour du mois de _____ 202X	à ville de signature du Chercheur Ce _____ ^e jour du mois de _____ 202X	à ville de signature de l'Organisme public Ce _____ ^e jour du mois de _____ 202X
INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC	LE CHERCHEUR	L'ORGANISME PUBLIC
PRÉNOM ET NOM DU SIGNATAIRE Fonction	PRÉNOM ET NOM DU SIGNATAIRE Fonction	PRÉNOM ET NOM DU SIGNATAIRE Fonction

ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Définition

Contrat de service : convention signée par les Parties pour l’accomplissement de services professionnels, au sens de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

2. Lois et règlements

La validité et l’interprétation du présent contrat ainsi que les relations juridiques de l’Institut du Chercheur et de l’Organisme public seront régies par les lois de la province de Québec et les lois du Canada applicables. L’Institut, le Chercheur et l’Organisme public s’en remettent de façon irrévocable à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec.

3. Vérification

Les demandes de paiement découlant de l’exécution du présent contrat peuvent faire l’objet d’une vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus dans la Loi sur les commissions d’enquête (RLRQ, chapitre C-37), dont celui de prendre connaissance de tous les registres et documents qu’il juge utiles à cette vérification et de les examiner.

4. Propriété intellectuelle

4.1 Les travaux réalisés aux termes du présent contrat, soit la conception et la production du Fichier de recherche, et le cas échéant du FMAD, engendrent la création d’une nouvelle œuvre par l’Institut.

5. Confidentialité

- 5.1 Les Parties aux présentes reconnaissent qu’elles peuvent recevoir, dans le cadre de l’exécution de leurs obligations aux présentes, des renseignements jugés confidentiels.
- 5.2 Les Parties au contrat s’engagent à respecter les lois applicables en matière de renseignements et de confidentialité.
- 5.3 Les Parties s’engagent à prendre toutes les mesures de protection et de sécurité nécessaires au maintien de la confidentialité des renseignements.
- 5.4 Les Parties s’engagent à ne pas révéler ni faire révéler, par quelque moyen que ce soit, les renseignements, si ces révélations permettent de rattacher un renseignement à une personne, à une entreprise, à un organisme ou à une association en particulier.
- 5.5 Les Parties s’engagent à respecter strictement le caractère confidentiel de ces renseignements et à ne pas les divulguer à aucune autre personne ni à en faire usage, autrement que dans le cadre du présent contrat, sans obtenir l’autorisation écrite de la partie concernée.
- 5.6 Le cas échéant, informer, dans les plus brefs délais, l’autre Partie de tout manquement aux obligations décrites à la présente clause de confidentialité.

6. Résiliation

- 6.1 Les Parties se réservent le droit de résilier le contrat à toutes fins que de droit pour l’un ou l’autre des motifs suivants :
- a) une Partie fait défaut de respecter l’un(e) ou l’autre des termes, des conditions et des obligations auxquels elle est assujettie en vertu du contrat;
- b) toute insatisfaction raisonnable et justifiée à l’égard de la collaboration convenue en vertu du contrat;
- c) tout autre motif raisonnable d’ordre administratif.

Pour ce faire, la Partie adresse à l’autre Partie un avis écrit de résiliation énonçant le motif de résiliation. S’il s’agit d’un motif de résiliation prévu au paragraphe a), la Partie ayant reçu l’avis devra remédier au défaut énoncé dans un délai de 30 jours, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l’expiration de ce délai. S’il s’agit d’un motif de résiliation prévu aux paragraphes b) et c), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de réception de l’avis.

L’Institut a alors droit aux frais, aux déboursés et aux sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu’à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

- 6.2 Dans la mesure où l’Institut a reçu de l’Organisme public des sommes pour des services non fournis à la date de résiliation du contrat, il doit restituer ces sommes dans les 60 jours suivant la date de résiliation du contrat.

7. Cession de contrat

Les droits et les obligations prévus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l’autorisation écrite du Chercheur et de l’Organisme public.

8. Modification de contrat

Toute modification au contrat doit être formulée par écrit, par un avenant signé par les Parties, sous réserve d’une modification prévue à la clause 8.4 du présent contrat.

9. Maintien de certaines clauses

Les clauses 4, 5 et 10 de la présente annexe demeureront en vigueur malgré la fin ou la résiliation du présent contrat.

10. Tribunaux et recours judiciaires

- 10.1 Le Chercheur et l’Organisme public s’engagent à aviser l’Institut lorsqu’un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions juridictionnelles lui envoie une assignation à produire des documents relatifs à l’objet du contrat ou aux résultats de l’exploitation du Fichier de recherche, ou le cas échéant du FMAD ou lorsqu’une ordonnance lui est faite en vue d’accéder à des renseignements concernant le présent contrat.
- 10.2 Le Chercheur et l’Organisme public reconnaissent que, conformément à l’article 30 de la Loi sur l’Institut de la statistique du Québec (RLRQ, chapitre I 13.011), une personne visée à l’article 25 de cette loi ne peut être contrainte à la divulgation de renseignements qui lui ont été révélés ou dont elle a eu connaissance dans l’exercice de ses fonctions devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions juridictionnelles, et il reconnaît en comprendre les implications et les conséquences dans le cadre du présent contrat.

ANNEXE B